



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session  
23-29 avril 2009  
Bangkok

**EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À L'APPAREIL SUBSIDIAIRE DE  
LA COMMISSION : RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

(Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire)

**EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA  
RÉSOLUTION 64/2 DE LA COMMISSION SUR LA COOPÉRATION  
RÉGIONALE EN VUE DE L'APPLICATION DU CADRE D'ACTION  
DE HYOGO POUR 2005-2015 : RENFORCER LA CAPACITÉ DE  
RÉCUPÉRATION DES PAYS ET DES COLLECTIVITÉS DE  
LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE FACE  
AUX CATASTROPHES NATURELLES**

*Note du secrétariat*

**RÉSUMÉ**

Le présent document résume les progrès accomplis dans l'application de la résolution 64/2 adoptée par la Commission à sa soixante-quatrième session.

Le secrétariat a, entre autres activités majeures, créé la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe chargée de servir le Comité sur les technologies de l'information et de la communication nouvellement établi et le Comité de la réduction des risques de catastrophe. Il a participé en outre à plusieurs initiatives de coopération régionale, notamment à la mise en place d'un mécanisme régional de coopération Sud-Sud pour la réduction des risques de catastrophe naturelle ainsi qu'à l'administration du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est. Il a également pris part à l'action déclenchée à la suite du cyclone Nargis au Myanmar et du tremblement de terre du Wenchuan (Chine), organisé des séances pendant la troisième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe et signé un mémorandum d'accord avec l'agence spatiale japonaise. Il a également organisé la première session du Comité sur les technologies de l'information et de la communication, la première session du Comité de la réduction des risques de catastrophe ainsi qu'une table ronde de haut niveau au cours desquelles a été mise en évidence l'importance de la coopération régionale pour la gestion des catastrophes.

La Commission voudra bien examiner les progrès accomplis et faire part au secrétariat de ses commentaires et de ses directives concernant la poursuite de l'application de cette résolution de manière efficace.

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                | <i>Page</i> |
|--------------------------------|-------------|
| I. RAPPORT D'ACTIVITÉ.....     | 2           |
| II. QUESTIONS À EXAMINER ..... | 7           |

## I. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. Conformément à la résolution 64/1 en date du 30 avril 2008 dans laquelle la Commission demandait à la Secrétaire exécutive de réorganiser le secrétariat de façon à le rendre mieux à même de servir l'appareil subsidiaire de la Commission, et à la résolution 64/2 en date du 30 avril 2008 également, dans laquelle elle priait la Secrétaire exécutive de renforcer le rôle et les capacités de la CESAP en matière de prévention des risques de catastrophe, la Secrétaire exécutive a créé la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe chargé de servir le Comité sur les technologies de l'information et de la communication et le Comité de la réduction des risques de catastrophe, tous les deux récemment créés en application de la résolution 64/1.

2. Le présent document rend compte de l'application des résolutions 64/1 et 64/2 par les différentes divisions du secrétariat, notamment la Division de l'environnement et du développement, la Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe, la Division de la gestion du programme, la Division de statistique et le Bureau du Secrétaire exécutif, en coopération avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies.

3. Conformément à la résolution 64/2 de la Commission qui engageait les pays de la région et les organisations internationales et régionales à appliquer la Déclaration de New Delhi sur la réduction des risques de catastrophe en Asie, adoptée à la deuxième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe les 7 et 8 novembre 2007, le secrétariat continue de renforcer les partenariats avec diverses organisations et institutions régionales pour la réduction des risques de catastrophe. Il s'agit notamment du Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, du Centre de prévention des catastrophes d'Asie, du Groupe d'experts des cyclones tropicaux et du Comité des typhons. Le secrétariat, dans le contexte de la même résolution, maintient son appui au système d'alerte rapide et de préparation aux catastrophes dans la région, en particulier au système d'alerte rapide multirisques de Sri Lanka, et dans d'autres pays membres du Groupe d'experts des cyclones tropicaux et du Comité des typhons.

4. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de prendre des mesures efficaces pour faciliter, en coopération avec les entités compétentes des Nations Unies, la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo<sup>1</sup> dans la région et les recommandations des première et deuxième conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre du programme de travail de la CESAP.

5. Dans ce but, le secrétariat a aidé le Comité des typhons à mettre à jour des plans stratégiques pour une prise en compte plus efficace des objectifs du Cadre d'action de Hyogo dans le cadre de coopération entre les pays membres du Comité des typhons, en particulier à actualiser les plans d'opération annuels pour atteindre les objectifs socioéconomiques.

6. Le secrétariat a également prêté son concours au Comité des typhons pour l'organisation d'un atelier régional sur l'adaptation aux changements climatiques dans la zone qu'il couvre. L'atelier a porté principalement sur les stratégies d'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité présente et future du climat aux plans de développement nationaux et de prise en compte de la gestion des risques géologiques, notamment des tremblements de terre et glissements de terrain, dans les programmes de réduction des risques de catastrophe.

---

<sup>1</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, Chap. I, résolution 2.

7. Le dernier atelier régional sur l'échange de données d'expérience et de compétences pour renforcer la capacité de récupération des collectivités après les catastrophes naturelles au moyen du partenariat (Bangkok, 21-23 avril 2008) a encouragé la mise en place de systèmes d'alerte rapide multirisques et de stratégies de renforcement de ces capacités. Une publication éponyme a été publiée et largement diffusée dans toute la région.<sup>2</sup>

8. L'alinéa e) du paragraphe 31 du Cadre d'action de Hyogo demande aux organisations régionales d'«appuyer la mise en place au niveau régional de mécanismes et de moyens d'alerte rapide aux catastrophes, notamment aux tsunamis».

9. En conséquence, le secrétariat de la CESAP continue de promouvoir activement la coopération Sud-Sud en tant que moyen efficace pour renforcer la coopération dans la réduction des risques de catastrophe entre les pays de la région. Le secrétariat de la CESAP et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont apporté leur soutien à la création, à la fin de 2007 d'un mécanisme régional de coopération Sud-Sud pour la réduction des risques de catastrophe dont l'Indonésie assure le secrétariat intérimaire. Le secrétariat de la CESAP et le PNUD ont fourni au secrétariat intérimaire une assistance technique pour la mise au point de sa première initiative qui visait à promouvoir le savoir et les bonnes pratiques nécessaires pour lier la réduction des risques des catastrophes à l'adaptation au changement climatique. En octobre 2008, 12 pays de l'Asie et du Pacifique se sont réunis pour échanger des données d'expérience dans l'élaboration de textes législatifs, de politiques et de programmes concernant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique. Les pays participants sont tombés d'accord sur un plan d'action pour soutenir le mécanisme régional de coopération Sud-Sud, notamment l'élaboration de propositions de projets destinées à être soumises au Programme de coopération Sud-Sud dans le cadre du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement.

10. Conformément à la résolution 62/7 de la Commission et à d'autres mandats, le secrétariat de la CESAP administre le Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est. Le Fonds a reçu des contributions des Gouvernements thaïlandais (10 millions de dollars), suédois (2,6 millions de dollars), turc et népalais.

11. Le Fonds a pour objectif de développer et de renforcer les capacités d'alerte rapide aux tsunamis en fonction des besoins des pays riverains de l'océan Indien et des pays de l'Asie du Sud-Est. Mécanisme financier conçu pour réduire les écarts de capacités dans la région, il contribue au développement des capacités institutionnelles et techniques à l'échelle des systèmes et d'autres types de capacités pour la mise au point de systèmes d'alerte rapide multirisques.

12. Le rôle de la CESAP en tant que gérant du Fonds est de promouvoir la mise au point de systèmes efficaces d'alerte rapide par des accords de coopération régionaux, de développer les partenariats, de promouvoir la cohérence de l'action entreprise par les différents acteurs et d'administrer le Fonds avec efficacité et transparence.

13. Le Fonds fonctionne dans le cadre international du Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations

---

<sup>2</sup> CESAP, *Building Community Resilience to Natural Disasters through Partnership: Sharing Experience and Expertise in the Region* (publication des Nations Unies, n° de vente E.08.II.F.20).

Unies pour l'éducation, la science et la culture (IOC-UNESCO). Outre l'IOC-UNESCO, quatre autres entités des Nations Unies sont partenaires du Fonds : le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD et l'Organisation météorologique mondiale. Ces partenaires contribuent à l'évaluation technique des projets, participent aux réunions du Conseil consultatif du Fonds en tant qu'observateurs et prennent part à la réalisation d'une étude cartographique sur les lacunes et les besoins non satisfaits des systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis aux fins de la programmation du Fonds.

14. À la fin de 2008, le Fonds avait programmé environ 9,2 millions de dollars pour des projets concernant différents aspects des dispositifs d'alerte rapide, notamment les services de surveillance et d'alerte, la connaissance des risques, la diffusion et les communications et la capacité d'intervention aux niveaux national, infranational et communautaire.

15. Il est possible d'obtenir un complément d'information sur le Fonds en consultant le site [http://www.unescap.org/pmd/tsunami\\_index.asp](http://www.unescap.org/pmd/tsunami_index.asp) (voir aussi E/ESCAP/CDR/INF/6).

16. Le secrétariat encouragé la coopération régionale pour faciliter l'accès des États membres à l'information fournie par les satellites et aux outils techniques spatiaux pour la gestion des catastrophes. En 2008, le secrétariat a offert des bourses à des fonctionnaires gouvernementaux de pays en développement pour qu'ils participent à un stage de formation sur l'information géographique aux fins de la gestion des catastrophes naturelles et de la réduction des risques de catastrophe en Indonésie ainsi qu'à un cours sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes pour le suivi de la sécheresse, la prévision de la désertification et du rendement des cultures en Inde. Ces deux activités visaient à équiper les participants des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans la réduction des catastrophes.

17. En tant qu'agent de liaison régional du système des Nations Unies, le secrétariat a soutenu les efforts du Secrétaire général à la suite du passage dévastateur du cyclone Nargis au Myanmar en mai 2008. La Secrétaire exécutive de la CESAP a joué un rôle important en tant que membre du Groupe consultatif du Groupe tripartite restreint, principal mécanisme de coopération entre la communauté internationale et le Myanmar pour coordonner les efforts de secours aux survivants de cette catastrophe. Les missions de la Secrétaire exécutive au Myanmar ont contribué à renforcer les efforts de l'équipe de pays des Nations unies ainsi que la confiance entre l'ONU, en particulier la CESAP, et le Gouvernement du Myanmar.

18. Le secrétariat a également fourni une assistance technique pour la préparation de l'Évaluation conjointe post-Nargis qui a été effectuée en coopération avec les acteurs humanitaires et ceux du développement au Myanmar pour déterminer l'ampleur de l'impact du cyclone et les besoins d'assistance humanitaire immédiate et pour la reconstruction à moyen et à long terme. Ce rapport a servi de référence lorsqu'un appel à l'aide humanitaire et matérielle a été lancé à la communauté internationale ainsi que pour suivre les progrès de la reconstruction.

19. En octobre 2008, la CESAP et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, avec le soutien du Gouvernement du Myanmar, ont organisé la Réunion régionale d'experts de haut niveau sur le rétablissement post-Nargis et des moyens de subsistance au Myanmar. Cette réunion a été l'occasion pour les pays de la région de rechercher un consensus sur les priorités et les stratégies en vue d'évaluer avec

efficacité les dégâts causés par les catastrophes et de passer des efforts de secours au redressement économique et social à moyen et à long terme et à la réduction des risques de catastrophe.

20. Le secrétariat, en coordination avec le Groupe tripartite restreint, continue de soutenir la mise en œuvre du Plan de préparation et de rétablissement post-Nargis qui a pour but de déterminer les stratégies et activités à long terme nécessaires pour permettre aux survivants de retrouver une vie normale et d'améliorer leur niveau de vie.

21. En septembre 2008, la Secrétaire exécutive s'est rendue dans la région touchée par le tremblement de terre du Sichuan (Chine) où elle a présenté les contours d'une stratégie CESAP de réduction des risques de catastrophe, soulignant la coopération régionale et la préparation, l'évaluation d'impact socioéconomique des catastrophes et le renforcement des mécanismes régionaux de coopération Sud-Sud pour la mise en commun des données d'expérience en gestion des catastrophes.

22. Le domaine d'action « réduction des risques de catastrophe et préparation aux catastrophes » comprend notamment l'ouverture d'un accès régional à l'information sur ce sujet ainsi qu'aux mécanismes décisionnels et budgétaires pour garantir un soutien adéquat aux systèmes d'alerte rapide. L'évaluation d'impact socio-économique des catastrophes consiste notamment à élaborer et à mettre en commun des politiques et législations modèles en vue de réduire l'impact social et économique des catastrophes. Le renforcement des mécanismes régionaux de coopération Sud-Sud pour la mise en commun de données d'expérience en gestion des catastrophes consiste à utiliser et à renforcer les mécanismes déjà en place pour l'analyse et le partage des bonnes pratiques ainsi qu'à identifier et évaluer les activités de réduction des risques de catastrophe dans la région.

23. Pour promouvoir la coopération régionale dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et y sensibiliser les États membres, le secrétariat a soumis au Comité des technologies de l'information et de la communication, à sa première session, au titre du point de l'ordre du jour « Réduction des risques de catastrophe à l'aide des technologies de l'information et de la communication en Asie et dans le Pacifique » (E/ESCAP/CICT/2) un document qui décrit les tendances du développement et des utilisations des TIC dans ce domaine et définit les domaines de coopération régionale notamment a) développement et mise en commun des infrastructures et des ressources de l'information, de la communication et de l'espace; b) systèmes de communications d'urgence; c) réseaux d'information multirisques; et d) développement des capacités dans l'utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes.

24. En novembre 2008 également, dans le cadre des préparatifs de la session du Comité des technologies de l'information et de la communication, le secrétariat a organisé une réunion d'experts consacrée au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI + 5) et aux problèmes émergents en Asie et dans le Pacifique, y compris une session sur les TIC au service de la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique qui s'est penchée sur l'efficacité et le rendement des efforts de réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la coopération entre la communauté des TIC et les communautés de gestion des catastrophes. On y a également étudié les décisions prises à la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable.

25. Dans sa résolution 64/2, la Commission priait la Secrétaire exécutive de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier avec son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à

l'appui de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo dans la région, y compris l'organisation tous les deux ans de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe et du Dispositif régional éponyme.

26. C'est dans ce but qu'en décembre 2008, le secrétariat a pris l'initiative de préparer et d'organiser deux réunions autour du thème de la mobilisation des ressources pour la réduction des risques de catastrophe lors de la troisième Conférence ministérielle asiatique. Ce thème a été abordé au cours d'une séance technique et d'une table ronde de haut niveau. La séance technique a été l'occasion d'un échange de données d'expérience nationale et régionale sur les possibilités et difficultés principales de la mobilisation des ressources pour la réduction des risques de catastrophes. Les discussions ont porté essentiellement sur les crédits budgétaires nationaux affectés aux différents aspects du cycle des catastrophes, à l'élaboration de textes législatifs et d'orientations générales, sur la coopération régionale et la coopération Sud-Sud ainsi que sur le financement bilatéral et multilatéral.

27. La séance technique a également débouché sur des recommandations concrètes pour éclairer les débats de la table ronde de haut niveau sur la mobilisation des ressources pour la réduction des risques de catastrophe. On y a examiné les mesures qui pourraient être prises pour accroître les investissements dans la réduction des risques de catastrophe aux niveaux régional, national et local ainsi que les mécanismes de coopération régionale susceptibles d'y contribuer par une approche multirisques.

28. En décembre 2008, le secrétariat a signé un mémorandum d'accord avec l'agence spatiale japonaise pour la mise au point d'un mécanisme de coopération régionale devant permettre aux pays de l'Asie et du Pacifique d'accéder effectivement à l'information provenant des satellites de télédétection ainsi qu'aux communications spatiales, et à les utiliser à l'appui d'une gestion plus efficace des catastrophes dans la région grâce à l'initiative « Sentinel Asia » lancée par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales en 2005. Selon le mémorandum d'accord, deux activités conjointes, l'une dans le royaume de Tonga pour les pays du Pacifique et l'autre au Kirghizistan pour les pays de la sous-région de l'Asie centrale, seront organisées au début de 2009 pour permettre aux autorités nationales chargées de la gestion des catastrophes d'élaborer les arrangements institutionnels nationaux nécessaires et acquérir le savoir nécessaire sur les technologies de l'information pour pouvoir tirer parti de « Sentinel Asia » et d'autres initiatives du même type.

29. En 2009, une table ronde de haut niveau sur la coopération régionale pour la réduction des risques de catastrophe, avec notamment d'éminents responsables de la réduction des risques de catastrophe de sept pays d'Asie, aura lieu dans le cadre de la première session du Comité de la réduction des risques de catastrophe. Les participants y discuteront de l'état actuel des efforts dans ce domaine. Les résultats des travaux de la table ronde pourront être utiles aux membres du Comité.

30. On espère que la première session du Comité de réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra en mars 2009, donnera aux États membres l'occasion de montrer leur volonté de coopérer pour renforcer leurs capacités de récupération après des catastrophes naturelles. S'appuyant sur l'expérience de la CESAP et sur le travail accompli par diverses organisations ayant de nombreuses années d'expérience dans la coordination des efforts pour réduire l'impact des catastrophes dans la région, le Comité constitue le premier organe délibérant spécialisé dans le renforcement des capacités de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique, à l'appui du Cadre d'action de Hyogo.

31. L'Asie et le Pacifique, région la plus touchée par les catastrophes naturelles et payant le plus lourd tribut en pertes matérielles et humaines, doit relever un défi gigantesque et inéluctable qui, rendu plus redoutable par l'évolution du changement climatique mondial, risque de causer un préjudice considérable aux populations de la région.

32. Pour renforcer collectivement les capacités à faire face à ce défi, les États membres pourraient décider de coordonner leurs efforts par l'intermédiaire du Comité de la réduction des risques des catastrophe et donner au secrétariat, en tant que coordonnateur, les moyens de suivre la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et des résultats des conférences ministérielles asiatiques sur la réduction des risques de catastrophe. Les États membres pourraient également décider de donner au secrétariat les moyens de : renforcer la coopération régionale pour la réduction des risques des catastrophe en Asie et dans le Pacifique; promouvoir l'alerte rapide et les préparations au niveau des collectivités; donner des conseils et établir des directives concernant l'utilisation des technologies de l'information, des communications et de l'espace pour la réduction des risques de catastrophes; superviser les activités des mécanismes de coopération de la CESAP dans ce domaine, comme le Comité des typhons et le Groupe d'experts des cyclones tropicaux.

## II. QUESTIONS À EXAMINER

33. Certains des progrès ci-dessus font l'objet d'un compte-rendu du secrétariat à la première session du Comité de réduction des risques de catastrophe et les principales questions ainsi que le résultat des discussions figureront dans le rapport du Comité (voir E/ESCAP/65/9). Au cours de l'exercice biennal actuel et du suivant, le secrétariat continuera de donner suite aux recommandations du Comité, en attendant l'approbation de la Commission ainsi que les résolutions que celle-ci adoptera dans le cadre général de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo.

34. La Commission voudra bien examiner les progrès accomplis et faire part au secrétariat de ses commentaires et de ses directives concernant la poursuite de l'application de la résolution 64/2 de manière plus efficace.

- - - -